

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0916

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : GIVORS

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekiné - Ensemble immobilier en copropriété situé 6,8 rue Charles Simon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de cet ensemble immobilier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0916**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekiné - Ensemble immobilier en copropriété situé 6,8 rue Charles Simon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de cet ensemble immobilier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt général.

Ce projet urbain vise au renforcement de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville de Givors, mais également au renouvellement des tissus anciens et de la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre de la requalification et des aménagements des espaces publics de l'îlot Oussekiné, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AR 404, situé 6, 8 rue Charles Simon à Givors.

Cet ensemble immobilier composé de 2 bâtiments A et B, à usage mixte (résidentiel et ateliers), a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement aux termes d'un acte en date du 27 juin 1988. Ce dernier a été modifié à 3 reprises en date du 9 janvier 1990, du 7 juin 2000 et 26 octobre 2001.

La Métropole, s'étant rendu propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots, entraînant de plein droit la disparition de la copropriété, l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisés n'ont plus d'effectivité et sont devenus sans objet.

II - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

La Métropole a acquis la totalité des 18 lots constituant la copropriété, à savoir :

- les lots n° 400, 401, 402, 407, 500 et 501 appartenant à monsieur Mazard, aux termes d'un acte signé le 15 décembre 2020,
- les lots n° 403, 600, 602, 603, 604 et 605 appartenant à monsieur Fragnon et mademoiselle Rene, aux termes d'un acte signé le 2 juillet 2018,
- les lots n° 404, 606 et 608 appartenant à monsieur Rhazi et madame Ennaji, aux termes d'un jugement d'adjudication forcée rendu le 16 novembre 2017,
- les lots n° 405, 406 et 607 appartenant à monsieur James et madame Carlise, aux termes d'un acte signé le 11 décembre 2018.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré AR 404 et soumis au régime de la copropriété est réunie entre les mains de la Métropole, la copropriété n'existe plus et il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 404 situé 6, 8 rue Charles Simon à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'ensemble immobilier susvisé.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'opération de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 453 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267773-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
